

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Par courriel uniquement

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
3003 Berne

tcql-ga@seco.admin.ch

Lausanne, le 15 juillet 2020

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité
en cas d'insolvabilité (LACI) – Financement additionnel de l'assurance-chômage –
Réponse à la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a bien reçu votre courrier du 1^{er} juillet 2020 et ce dernier a retenu toute son attention. Il vous remercie de lui donner la possibilité de s'exprimer sur le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et a l'avantage de vous faire part des éléments suivants.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention du projet soumis en consultation et salue la volonté du Conseil fédéral d'abonder le fonds de compensation de l'assurance-chômage d'un crédit additionnel de CHF 14.2 milliards, dans le but de compenser les charges exceptionnelles de l'assurance durant la période de pandémie. Il salue également l'effet de ce crédit exceptionnel qui permettra d'éviter la mise en œuvre du frein à l'endettement ainsi que l'augmentation automatique du taux de cotisation paritaire dès le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi que les Chambres fédérales l'ont déjà fait, le Gouvernement vaudois approuve pleinement ce crédit additionnel ainsi que la possibilité offerte à la Confédération, par le nouvel alinéa 3 de l'art. 90a, de verser une nouvelle contribution supplémentaire à la fin de l'exercice 2021 si la dette du fonds de compensation atteint le plafond entraînant la mise en œuvre du frein à l'endettement. Il se plaît au surplus à relever que la contribution des cantons demeure fixée à 0,053% de la somme des salaires soumis à cotisation et qu'elle n'augmentera pas, malgré les charges exceptionnelles qui pèseront sur l'assurance lors de l'exercice en cours et au-delà.

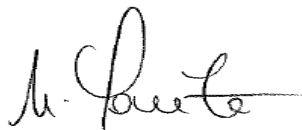
Le Conseil d'Etat tient au surplus à saluer la réactivité du Conseil fédéral dans son soutien à l'économie, tant par le biais des prêts COVID que par l'extension du périmètre des bénéficiaires de la réduction de l'horaire de travail. Ainsi que vous le savez, cet instrument a bénéficié à plus de 21'000 entreprises dans le canton de Vaud et leur a jusqu'ici permis de ne pas procéder à des licenciements. L'octroi de ce crédit additionnel s'inscrit dans la même perspective et offre un appui structurel à l'économie en lui permettant d'envisager sa reprise d'activité sans charges supplémentaires. Le Conseil d'Etat est au demeurant conscient des contrôles subséquents qui seront nécessaires en la matière.

Ceci étant, le Gouvernement vaudois saisit cette occasion pour regretter une nouvelle fois que certaines institutions parapubliques, notamment dans le domaine de la santé, de la culture, ou de l'accueil de jour des enfants, n'aient pas pu également bénéficier des RHT. La pratique actuelle se base sur une jurisprudence ancienne (ATF 121 V 362) : le Conseil d'Etat se permet donc de réitérer sa demande tendant à ce que, soit à l'occasion de la présente révision soit dans un autre cadre, l'on puisse clarifier ce point en autorisant explicitement les institutions parapubliques à recourir aux RHT. Il faut notamment souligner que les entités en question ont participé au financement de l'assurance chômage via des cotisations qui sont identiques à celles du secteur privé. A ce titre, le financement des RHT pour le secteur parapublic pourrait donc être inclus dans cette modification de la LACI.

Saluant l'effort exceptionnel consenti par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- Office des affaires extérieures